

Règlement concernant l'organisation de la filière menant au certificat d'école de culture générale et à la maturité spécialisée

du 20 juin 2023

Le Département de la formation, de la culture et des sports,

vu l'article 36, alinéa 2, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue¹⁾,

vu l'article 26, alinéa 2, de l'ordonnance du 20 juin 2023 concernant la délivrance du certificat d'école de culture générale et du certificat de maturité spécialisée²⁾,

vu le règlement du 25 octobre 2018 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale,

arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Champ
d'application

Article premier Le présent règlement définit l'organisation de l'enseignement, l'évaluation et la promotion à l'Ecole de culture générale de Delémont (dénommée ci-après : "l'Ecole") ainsi que l'organisation de la maturité spécialisée.

Terminologie

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

SECTION 2 : Organisation des études du certificat d'école de culture générale

Structure de
l'enseignement

Art. 3 La formation dispensée à l'Ecole se déroule sur trois années. Elle comporte les disciplines des domaines d'études de la formation générale, à hauteur minimale de 50 % du volume des études, les disciplines de deux domaines professionnels représentant chacune au moins 20 %.

Domaines
d'études de la
formation
générale

Art. 4 La formation générale se compose des domaines d'études suivants :

- sciences humaines et sociales;
- sciences expérimentales, mathématiques et informatique;
- langues;
- disciplines artistiques;
- sport;
- éléments de méthode.

Domaines
professionnels

Art. 5 ¹ Chaque élève choisit, avant le début de sa formation, en principe pour la durée de celle-ci, un des domaines professionnels suivants :

- Santé;
- Travail social;
- Pédagogie;
- Arts & Design;
- Musique;
- Musique & Théâtre.

² Les élèves qui choisissent le domaine professionnel "Travail social" ou "Pédagogie" suivent durant les trois années les disciplines de ces deux domaines.

³ Les élèves qui choisissent le domaine "Santé", "Arts & Design", "Musique" ou "Musique & Théâtre" effectuent un renforcement en troisième année leur permettant d'acquérir un deuxième domaine professionnel à choix : "Travail social" ou "Pédagogie".

⁴ Le domaine "Musique & Théâtre" commence en deuxième année. Les élèves effectuent leur première année en principe dans le domaine "Travail social" ou "Pédagogie".

⁵ Les élèves peuvent se réorienter au terme de la première année de formation vers un autre domaine professionnel, avec l'accord de la direction et sous réserve des dispositions qui régissent l'admission dans certains domaines. Dès la deuxième année, le choix est en principe définitif et vaut jusqu'au terme de la formation.

⁶ La formation comprend, selon les domaines professionnels suivis, des stages pratiques ou des semaines intensives (ci-après : "stages") à caractère pré-professionnel.

Profils de formation

Art. 6 Les deux domaines professionnels étudiés déterminent neuf profils différents possibles :

- Santé – Travail social;
- Santé – Pédagogie;
- Travail social – Pédagogie;
- Arts & Design – Travail social;
- Arts & Design – Pédagogie;
- Musique – Travail social;
- Musique – Pédagogie;
- Musique & Théâtre – Travail social;
- Musique & Théâtre – Pédagogie.

Disciplines étudiées

Art. 7 ¹ Pour chacun des neuf profils de formation déterminés à l'article 6, le programme obligatoire des élèves se compose des disciplines des domaines d'études de la formation générale et des disciplines des domaines professionnels.

² La répartition hebdomadaire du programme pour les neuf profils se trouve aux annexes 1 à 9 du présent règlement.

³ Pour certaines disciplines figurant au programme, l'enseignement associe plusieurs enseignants engagés dans une démarche de projet et/ou dans une approche de type interdisciplinaire.

Pédagogie par projet et interdisciplinarité

Art. 8 ¹ L'enseignement dans plusieurs domaines ou disciplines de la filière des études de culture générale repose sur une approche pédagogique privilégiant la démarche de projet et/ou l'interdisciplinarité, exigeant des enseignants impliqués une collaboration étroite dans la planification et la conduite des objectifs d'enseignement.

² L'approche pédagogique prévue à l'alinéa 1 se situe notamment dans les contextes suivants :

- espace projet : enseignement interdisciplinaire centré sur la démarche dite de projet et portant sur différentes disciplines du plan d'études de la première à la troisième année;
- espace débat : enseignement interdisciplinaire centré sur l'expression orale et l'éducation à la citoyenneté et portant sur les disciplines de sciences humaines et de sciences expérimentales du plan d'études de la première à la troisième année;

- initiation à la créativité : démarche effectuée en première année sous la forme d'une semaine intensive et développée ensuite en lien avec l'espace projet;
- autres activités basées sur le projet et dont l'organisation implique une participation des élèves.

³ Une enveloppe complémentaire de leçons décidée par le Département auquel est rattaché le Service de la formation postobligatoire (ci-après : "le Département") et gérée par le directeur de l'Ecole permet d'assurer le bon déroulement des démarches axées sur la pédagogie par projet et sur l'interdisciplinarité.

Contraintes pour les disciplines des domaines professionnels

Art. 9 Les cours des domaines professionnels sont organisés en procédant, dans la mesure du possible, au regroupement des élèves de classes différentes et de degrés différents.

Cours d'appui et travaux dirigés

Art. 10 ¹ L'Ecole peut être autorisée à organiser, en particulier dans les disciplines "français", "langues étrangères" et "mathématiques", des cours d'appui et/ou des travaux dirigés.

² L'Ecole organise un atelier intitulé "méthodes de travail" sous la forme d'une permanence de deux leçons hebdomadaires. Cette prestation est destinée en priorité aux élèves de première année. Les élèves y participent soit de manière volontaire soit du fait d'une décision prise par le conseil de classe concerné.

³ Les modalités d'organisation des cours d'appui et des travaux dirigés sont soumises chaque année à l'approbation préalable du Service de la formation postobligatoire.

Activités parascolaires et stages linguistiques

Art. 11 ¹ Sur les trente-neuf semaines que compte l'année scolaire, deux à trois semaines peuvent être consacrées à des activités parascolaires ayant une vocation éducative et culturelle.

² Les activités parascolaires ont pour objectifs d'étendre la culture générale des élèves et de développer leurs compétences personnelles et sociales. Elles sont organisées et exploitées de manière à faire partie intégrante du programme de formation de l'Ecole.

³ L'organisation des activités parascolaires s'effectue conformément à l'ordonnance du 20 mai 1997 concernant les activités parascolaires dans les écoles cantonales relevant du Département de l'Education³⁾.

⁴ En cours d'études, les élèves peuvent, sur décision du directeur de l'Ecole, bénéficier d'un congé d'une durée maximale de douze semaines complètes d'école pour participer à un stage linguistique.

Stages pratiques
à caractère pré-
professionnel

Art. 12 ¹ Durant leur formation à l'Ecole, les élèves accomplissent, en principe dans des institutions ressortissant aux domaines de formation auxquels l'Ecole est réputée préparer, des stages destinés à définir ou à consolider leur orientation professionnelle.

² Les stages ont une durée de quatre semaines au moins, soit deux semaines en première année de formation, une semaine en deuxième année et une semaine en troisième année. Ils se répartissent sur le temps scolaire et sur le temps de vacances des élèves.

³ En première année, la première semaine de stage correspond à une réflexion sur les représentations des pratiques professionnelles encadrée par le maître de classe avec l'appui d'un conseiller en orientation. La deuxième semaine de stage s'effectue en principe durant les vacances d'été avant l'entrée en 2^e année et a pour but de faire découvrir le monde du travail aux élèves.

⁴ Dès la deuxième année de formation, les stages sont organisés sous l'égide de la direction de l'Ecole. Un membre de la direction de l'Ecole est chargé d'assurer l'organisation, le suivi et la validation des stages. Ce responsable de stages est au bénéfice d'un allègement de programme.

⁵ Pour accéder aux examens finaux de l'Ecole, les élèves doivent avoir accompli au moins quatre semaines de stages conformément à l'alinéa 2 et en avoir obtenu la validation. Lorsque les stages ne sont pas effectués et validés lors de l'année de formation concernée, celle-ci est considérée comme échouée. La première semaine de stage est validée par le maître de classe, les trois autres semaines sont validées par un membre de la direction de l'Ecole en charge des stages.

⁶ Les stages ne font l'objet d'aucune rémunération de la part de l'Ecole ni, en principe, de la part des lieux de stage.

⁷ Lors de chaque année de formation, les élèves des domaines professionnels "Arts & Design" et "Musique" accomplissent une semaine intensive dans leur domaine d'études. En deuxième et troisième années, ces semaines remplacent les stages pré-professionnels. Les semaines intensives sont validées par l'enseignant responsable du domaine concerné.

SECTION 3 : Plan d'études du certificat d'école de culture générale

Art. 13 ¹ L'enseignement à l'Ecole est dispensé selon le plan d'études arrêté par le Département.

² Le plan d'études se fonde sur le règlement du 25 octobre 2018 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale et sur le plan d'études cadre élaboré pour les écoles de culture générale par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

SECTION 4 : Evaluation des élèves et conditions de promotion durant les études du certificat d'école de culture générale

Principes

Art. 14 L'évaluation des compétences des élèves de l'Ecole s'effectue selon les principes de l'évaluation continue. Elle est organisée en fonction de l'acquisition progressive, tout au long de chaque année scolaire, d'un ou de plusieurs objectifs d'apprentissage dans l'ensemble des disciplines déterminantes figurant au programme.

Disciplines régissant les promotions

Art. 15 Les disciplines comptant pour la promotion sont indiquées dans les tableaux à l'annexe 10 selon les domaines professionnels choisis.

Objectifs d'apprentissage

Art. 16 ¹ Un objectif d'apprentissage désigne une compétence ou un faisceau de compétences disciplinaires visées par le plan d'études.

² Le nombre et la nature des objectifs d'apprentissage sont définis en concertation par les enseignants de la discipline et validés par la direction de l'Ecole. Chaque discipline déterminante doit contenir au moins un objectif d'apprentissage.

³ La modification d'un objectif d'apprentissage peut être proposée à la direction de l'Ecole en fin d'année scolaire pour le début de l'année scolaire suivante.

⁴ Les élèves reçoivent en début d'année scolaire une information détaillée sur les modalités d'évaluation et sur les conditions de promotion qui leur sont appliquées. Pour chaque discipline, il est procédé à une information particulière sur la nature, les contenus et les niveaux d'exigence de chaque objectif d'apprentissage intégré au programme de l'année scolaire concernée.

Evaluations des
objectifs
d'apprentissage

Art. 17 ¹ Tout au long de l'année scolaire, les enseignants procèdent à des évaluations de l'état d'acquisition de chaque objectif d'apprentissage.

² Ces évaluations sont basées sur des critères préalablement communiqués aux élèves.

³ Elles peuvent déboucher sur divers types d'appréciation, communiqués préalablement aux élèves, d'entente entre enseignants d'une même discipline. Elles permettent d'obtenir la note finale de chaque objectif.

⁴ Les appréciations sont dûment communiquées aux élèves. Elles sont justifiées et, le cas échéant, assorties de propositions de remédiation.

⁵ Les appréciations peuvent être assorties de remarques et de conseils.

Système de
notation

Art. 18 ¹ Le degré de maîtrise de chaque objectif d'apprentissage est évalué de manière nuancée sur la base des situations d'évaluation à l'aide d'une note au demi-point allant de 1 à 6. La note 1 est la note la plus basse et la note 6 correspond à l'évaluation la plus haute. Les notes inférieures à 4 sanctionnent des résultats insuffisants.

² A tout moment, l'enseignant doit être à même de communiquer la note correspondant à l'acquisition de chaque objectif d'apprentissage ayant été évalué.

³ La note correspondant au degré de maîtrise d'un objectif d'apprentissage peut être ajustée selon les observations faites en classe et les progrès effectués par l'élève.

Bulletin
semestriel

Art. 19 Au terme du premier semestre de chaque année d'étude, l'Ecole établit pour chaque élève, dans chaque discipline déterminante, un bilan informatif consigné dans le bulletin semestriel. En fonction des résultats obtenus et du niveau de progression attesté, l'élève obtient une note allant de 1 à 6 et pouvant être nuancée au demi-point.

Bulletin annuel

Art. 20 ¹ Au terme de chaque année scolaire, l'Ecole délivre un bulletin.

² Le bulletin consigne pour chaque discipline déterminante la note annuelle établie au demi-point sur la base d'une moyenne entre les notes des objectifs d'apprentissage qui la constituent, selon une pondération définie en début d'année scolaire et validée par la direction de l'Ecole. Le bulletin a une valeur décisionnelle pour la promotion.

³ En début d'année scolaire, une information précise est donnée aux élèves concernant les modalités de fixation de la note annuelle dans chaque discipline déterminante.

Modalités
d'élaboration des
bulletins

Art. 21 Au moment de l'établissement des bulletins semestriels et annuels, les professeurs sont réunis en conseils de classe présidés par la direction de l'Ecole afin de procéder à une appréciation d'ensemble de la situation des élèves. Le conseil de classe peut procéder à des ajustements, notamment concernant le bulletin annuel, en tenant compte du parcours d'apprentissage de l'élève concerné.

Promotion

Art. 22 ¹ La promotion des élèves dans le degré supérieur est décidée en fonction des résultats obtenus dans le bulletin semestriel.

² Pour être promu en deuxième année, un élève doit avoir obtenu en fin de première année un total de points supérieur ou équivalent au nombre de disciplines déterminantes multiplié par quatre et ne pas avoir obtenu un nombre de points inférieur à quatre dans plus de trois disciplines déterminantes.

³ Pour être promu en troisième année, un élève doit respecter les conditions décrites à l'alinéa 2. De plus, la somme des écarts vers le bas par rapport à la note quatre ne doit pas être supérieure à trois points.

⁴ Les propositions des conseils de classe relatives aux promotions sont soumises à la ratification de la direction de l'Ecole.

⁵ L'élève non promu a la possibilité de redoubler l'année scolaire. Il n'est pas possible d'accomplir une même année scolaire une troisième fois.

SECTION 5 : Domaines particuliers du certificat d'école de culture générale et structure "Sports-Arts-Etudes"

Principes

Art. 23 ¹ L'admission dans les domaines professionnels "Arts & Design", "Musique", "Musique & Théâtre" ainsi que dans la structure "Sports-Arts-Etudes" obéit aux règles particulières fixées dans la présente section.

² L'admission dans un domaine particulier ou dans la structure "Sports-Arts-Etudes" intervient en règle générale au début des études à l'Ecole. Au terme de chaque année, par décision du directeur de l'Ecole et sur proposition du conseil de classe, un élève peut être contraint de quitter le domaine ou la structure "Sports-Arts-Etudes". Des admissions dans l'un ou l'autre des domaines particuliers ainsi que dans la structure "Sports-Arts-Etudes" peuvent intervenir en début de deuxième année.

³ Une partie des cours et des activités spécifiques à chacun des domaines particuliers est en principe organisée de manière cyclique en réunissant les élèves des trois années. Ces domaines ne sont assurés que dans la mesure où il paraît acquis que, sur un cycle de trois ans, elles réunissent un nombre suffisant d'élèves (en principe au moins douze).

⁴ La fréquentation de l'Ecole dans les domaines particuliers cités à l'alinéa 1 est ouverte aux candidats des cantons de Berne et de Neuchâtel, conformément au règlement intercantonal des domaines professionnels BEJUNE du certificat d'école de culture générale.

⁵ Les cours et les activités de chacun des domaines particuliers sont assumés par des enseignants de l'Ecole ou par des personnes reconnues comme spécialistes dans les domaines concernés et mandatées spécialement à cet effet.

⁶ Au titre des frais spécifiques occasionnés par les domaines particuliers "Arts & Design", "Musique", "Musique & Théâtre" et par la structure "Sports-Arts-Etudes", il est perçu une contribution forfaitaire annuelle de 150 francs par élève admis.

Procédure de sélection

Art. 24 ¹ Pour être admis dans le domaine "Arts & Design", les élèves doivent :

- remplir les conditions usuelles d'admission ou de promotion de l'Ecole;
- passer un test d'aptitudes et un entretien de motivation;
- présenter un portfolio artistique constitué de plusieurs œuvres ou dessins personnels.

² Pour être admis dans le domaine "Musique", les élèves doivent :

- remplir les conditions usuelles d'admission ou de promotion de l'Ecole;
- passer un test d'aptitudes et un entretien de motivation (pour les élèves jurassiens le statut "Sports-Arts-Etudes" est obligatoire);
- présenter un dossier personnel.

³ Pour être admis dans le domaine "Musique & Théâtre", les élèves doivent remplir les conditions usuelles d'admission ou de promotion de l'Ecole. Dans des cas exceptionnels, une procédure de sélection supplémentaire ou de régulation peut être organisée en fonction des places disponibles.

⁴ Sur décision du conseil de classe, un élève qui redouble sa première ou sa deuxième année peut être amené à devoir quitter un domaine professionnel particulier.

Structure
"Sports-Arts-
Etudes"

Art. 25 ¹ La structure "Sports-Arts-Etudes" de l'Ecole assure le prolongement au niveau de l'enseignement secondaire II des structures "Sports-Arts-Etudes" mises en place dans l'enseignement secondaire I. Elle permet à des élèves engagés de manière intensive dans une pratique sportive ou artistique de haut niveau de concilier les exigences de cette pratique avec l'accomplissement d'un parcours scolaire de niveau secondaire II. Les principes et les modalités générales de fonctionnement de cette structure sont fixés dans les directives du 7 juin 2022 concernant la formation des élèves artistes ou sportifs prometteurs ou reconnus de haut niveau dans les écoles des niveaux secondaires I et II⁴, en particulier les conditions d'admission et de maintien dans la structure.

² Les élèves ayant le statut "Sport-Arts-Etudes" à l'exception de ceux qui ont choisi l'orientation musique peuvent suivre leur formation dans les domaines professionnels "Santé", "Travail social", "Pédagogie", "Arts & Design" et "Musique & Théâtre".

³ Les élèves ayant le statut "Sport-Arts-Etudes" avec l'orientation musique suivent leur formation à l'Ecole dans le domaine "Musique".

⁴ Pour les orientations "sport" ou "danse et arts du cirque", le programme des élèves admis dans la structure "Sports-Arts-Etudes" est allégé par la suppression des disciplines suivantes :

- 1^{ère} année : musique, arts visuels & design, sport et théâtre;
- 2^e année : musique, arts visuels & design, sport;
- 3^e année : projet artistique et sport.

⁵ Pour l'orientation musique, le programme des élèves admis dans la structure "Sports-Arts-Etudes" est allégé par la suppression des disciplines suivantes :

- 1^{ère} année : musique, arts visuels & design, sport;
- 2^e année : musique, arts-visuels & design, sport;
- 3^e année : sport.

⁶ Les cours et les activités spécifiques à la structure "Sports-Arts-Etudes" se déroulent pour l'essentiel dans le cadre des diverses institutions avec lesquelles l'Ecole est amenée à collaborer. Ils peuvent aussi être dispensés en partie à l'Ecole.

⁷ En complément des disciplines ordinaires de leur programme, les élèves de la structure "Sports-Arts-Etudes", à l'exception de ceux qui ont choisi l'orientation musique, sont évalués dans au moins deux disciplines propres à leur orientation. Les notes obtenues sont prises en compte pour la promotion. L'évaluation s'effectue selon les propositions des représentants des milieux sportifs et artistiques concernés avec lesquels l'Ecole collabore.

⁸ En complément des disciplines ordinaires de leur programme, les élèves de la structure "Sports-Arts-Etudes" orientation musique sont évalués dans les disciplines propres à leur domaine :

- 1^{ère} année : solfège; histoire de la musique – atelier orchestre – chorale;
- 2^e année : solfège; histoire de la musique – atelier orchestre – chorale;
- 3^e année : solfège.

⁹ Si, au terme de l'année, l'élève se trouve en situation d'insuffisance dans plus d'une discipline liée à la structure "Sports-Arts-Etudes", il doit en principe quitter celle-ci.

¹⁰ L'encadrement des élèves de la structure "Sports-Arts-Etudes" est assuré par un enseignant de l'Ecole qui fonctionne en qualité de responsable de formation "Sports-Arts-Etudes", en collaboration avec le responsable "Sports-Arts-Etudes". Le responsable de formation "Sports-Arts-Etudes" peut bénéficier d'un allègement de programme.

SECTION 7 : Organisation des études de la maturité spécialisée

Prestations complémentaires

Art. 26 ¹ Les prestations complémentaires peuvent prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- a) un ou plusieurs stages pratiques validés selon des critères spécifiques;
- b) des modules de formation de branches professionnelles;
- c) un complément de formation générale.

² Les modalités relatives aux prestations complémentaires sont précisées dans des directives émises pour chaque domaine par la direction de la division santé-social-arts. Ces directives fournissent également les modèles de rapports de stages.

Travail de maturité spécialisée

Art. 27 ¹ Le travail de maturité est réalisé dans le domaine professionnel choisi et est en lien direct avec les prestations complémentaires.

² Le travail est présenté sous la forme d'un document écrit, accompagné d'un travail pratique pour le domaine des "Arts & Design" et d'une œuvre musicale pour le domaine "Musique", attestant la capacité du candidat à s'interroger face aux situations professionnelles rencontrées et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender son expérience professionnelle.

³ Le travail est évalué conjointement par un enseignant de la division santé-social-arts et un enseignant de la filière haute école spécialisée choisie par l'élève.

⁴ Les modalités relatives au travail de maturité sont précisées dans des directives émises pour chaque domaine par la direction de la division santé-social-arts.

Validation des prestations complémentaires et du travail de maturité

Art. 28 ¹ Les prestations complémentaires sont validées par les entités suivantes :

- l'établissement où a lieu le stage pour le domaine Travail social;
- la haute école spécialisée responsable des prestations complémentaires pour le domaine Santé;
- la division santé-social-arts et l'Ecole d'arts Berne-Bienne pour le domaine "Arts & Design";
- la division santé-social-arts et une haute école de musique pour le domaine "Musique".

² Le travail de maturité est validé par la division santé-social-arts, en collaboration avec une haute école spécialisée de la filière choisie par l'élève.

³ Les modalités de validation des prestations complémentaires et du travail de maturité sont précisées dans les directives de l'Ecole.

Répétition

Art. 29 ¹ En cas de non-validation des prestations complémentaires, celles-ci peuvent être répétées selon des modalités définies par la division santé-social-arts.

² En cas de travail de maturité insuffisant, l'année de maturité doit être répétée.

³ Dans les deux cas ci-dessus, un deuxième échec est un échec définitif à la maturité spécialisée dans l'ensemble des domaines proposés.

Réorientation

Art. 30 En cas de premier échec dans un domaine, une réorientation est possible dans le deuxième domaine certifié. L'article 29, alinéa 3, s'applique en cas de deuxième échec.

SECTION 8 : Voies de droit

Art. 31 Les décisions prises en vertu du présent règlement sont susceptibles d'opposition et de recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative⁵⁾.

SECTION 9 : Dispositions transitoire et finales

Abrogation

Art. 32 Le règlement du 1^{er} septembre 2011 concernant l'organisation des études, l'évaluation et la promotion des élèves à l'Ecole de culture générale de Delémont est abrogé.

Disposition transitoire

Art. 33 Les dispositions du règlement du 1^{er} septembre 2011 concernant l'organisation des études, l'évaluation et la promotion de élèves à l'Ecole de culture générale de Delémont demeurent applicables durant l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves de deuxième et troisième années et durant l'année scolaire 2024-2025 pour les élèves de troisième année.

Entrée en
vigueur

Art. 34 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2023.

Delémont, le 20 juin 2023

DEPARTEMENT DE LA FORMATION,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Le ministre : Martial Courtet

Annexe 1 (art. 7, al. 2)

Domaines professionnels Santé - Travail Social

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total
Domaine d'études Langues				
Français	4	4	4	12
Allemand	3	3	3	9
Anglais	2	3	2	7
Total	9	10	9	28
Domaine d'études Mathématiques, sciences expérimentales, informatique				
Mathématiques	4	3	2	9
Sciences expérimentales	Chimie	1		1
	Biologie		1	1
	Physique		1	1
Total	4	6	2	12
Domaine d'études Sciences humaines et sociales				
Culture et civilisation	Philosophie		2	2
	Histoire de l'art		1	1
Total	0	0	3	3
Disciplines artistiques				
	Projet artistique		2	2
Total	0	0	2	2
Sport				
	Sport	2	2	3
Total	2	2	3	7
Eléments de méthode				
Orientation professionnelle et stage	1			1
Méthodes de travail	0.5			0.5
Autres domaines d'enseignement				
Semaine créativité (1 semaine complète)				0
Semaine de sport (2 semaines complètes)				0
Total	1.5	0	0	1.5
TOTAL domaine général	16.5	18	19	53.5
Enseignement en lien avec le domaine professionnel principal : SANTE				
Mathématiques		1	1	2
Chimie	2	1	2	5
Physique	1	2	2	5
Biologie	3	2	2	7

Sciences expérimentales (biologie, chimie, physique)			2	2
TOTAL	6	6	9	21
Enseignement en lien avec un deuxième domaine professionnel : travail social (1^{ère}, 2^e et 3^e année)				
Actualité et société	2			2
Informatique et méthodes de recherche	2	2		4
Théâtre	2			2
Economie et droit			2	2
Histoire		2	1	3
Culture et civilisation	2			2
Sociologie			3	3
Psychologie		2	1	3
TOTAL	8	6	7	21
Enseignement en lien avec un troisième domaine professionnel : pédagogie (seulement en 1^{ère} et 2^e année)				
Arts visuels et design	1	2		3
Musique	1	1		2
Culture et civilisation	2			2
Géographie		1		1
TOTAL	4	4	0	8
TOTAL des leçons	34.5	34	35	103.5

Annexe 2 (art. 7, al. 2)

Domaines professionnels Santé - Pédagogie

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total
Domaine d'études Langues				
Français	4	4	4	12
Allemand	3	3	3	9
Anglais	2	3	2	7
Total	9	10	9	28
Domaine d'études Mathématiques, sciences expérimentales, informatique				
Mathématiques	4	3	2	9
Sciences expérimentales	Chimie	1		1
	Biologie	1		1
	Physique	1		1
Total	4	6	2	12
Domaine d'études Sciences humaines et sociales				
Culture et civilisation	Philosophie		2	2
	Histoire de l'art		1	1
Total	0	0	3	3
Disciplines artistiques				
	Projet artistique		2	2
Total	0	0	2	2
Sport				
	Sport	2	2	3
Total	2	2	3	7
Eléments de méthode				
Orientation professionnelle et stage	1			1
Méthodes de travail	0.5			0.5
Autres domaines d'enseignement				
Semaine créativité (1 semaine complète)				0
Semaine de sport (2 semaines complètes)				0.0
Total	1.5	0	0	1.5
TOTAL domaine général	16.5	18	19	53.5
Enseignement en lien avec le domaine professionnel principal : SANTE				
Mathématiques		1	1	2
Chimie	2	1	2	5
Physique	1	2	2	5
Biologie	3	2	2	7

Sciences expérimentales (biologie, chimie, physique)			2	2
TOTAL	6	6	9	21
Enseignement en lien avec un deuxième domaine professionnel : travail social (seulement en 1^{ère} et 2^e année)				
Actualité et société	2			2
Informatique et méthodes de recherche	2	2		4
Culture et civilisation	2			2
TOTAL	6	2	0	8
Enseignement en lien avec un troisième domaine professionnel : pédagogie (1^{ère}, 2^e et 3^e année)				
Arts visuels et design	1	2		3
Musique	1	1		2
Culture et civilisation	2			2
Economie et droit			2	2
Théâtre	2			2
Psychologie		2	1	3
Allemand			1	1
Histoire		2	1	3
Géographie		1	2	3
TOTAL	6	8	7	21
TOTAL des leçons				
	34.5	34	35	103.5

Annexe 3 (art. 7, al. 2)

Domaines professionnels Travail social - Pédagogie

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total	
Domaine d'études Langues					
Français	4	4	4	12	
Allemand	3	3	3	9	
Anglais	2	3	2	7	
Total	9	10	9	28	
Domaine d'études Mathématiques, sciences expérimentales, informatique					
Mathématiques	4	3	2	9	
Sciences expérimentales	Chimie	1	1	0.67	2.67
	Biologie	1	1	0.67	2.67
	Physique	1	1	0.67	2.67
Total	7	6	4	17	
Domaine d'études Sciences humaines et sociales					
Culture et civilisation	Philosophie			2	2
	Histoire de l'art			1	1
Total	0	0	3	3	
Disciplines artistiques					
Projet artistique			2	2	
Total	0	0	2	2	
Sport					
Sport	2	2	3	7	
Total	2	2	3	7	
Eléments de méthode					
Orientation professionnelle et stage	1			1	
Méthodes de travail	0.5			1	
Autres domaines d'enseignement					
Créativité (1 semaine complète)				0	
Semaine de sport (2 semaines complètes)				0	
Total	1.5	0	0	1.5	
TOTAL domaine général	19.5	18	21	58.5	
Enseignement en lien avec le domaine professionnel : Travail social					
Actualité et société	2			2	
Culture et civilisation	2			2	
Informatique et méthodes de recherche	2	2		4	
Psychologie		1	1	2	

Economie et droit			2	2
Histoire	1	1		2
Sociologie	2	1	1	4
A choix				
Choix 1: Psychologie / choix 2: Sociologie		2 ou 1		2 ou 1
Choix 1: Sociologie - Economie droit / choix 2 : Sociologie			2	2
Total	9	6 ou 7	6	21 ou 22
Enseignement en lien avec un deuxième domaine professionnel : pédagogie				
Arts visuels et design	1	2		3
Musique	1	1		2
Culture et civilisation	2			2
Théâtre	2			2
Psychologie		1	1	2
Histoire		2		2
Géographie		1	2	3
Allemand			1	1
Mathématiques			1	1
Sciences expérimentales			1	1
A choix				
Choix 1 : Activités créatrices / choix 2 : Sport		1 ou 2		1 ou 2
Choix 1 : Activités créatrices / choix 2 : Histoire - Sport			2	2
Total	6	8 ou 9	8	22 ou 23
TOTAL des leçons	34.5	33.0	35	102.5

Annexe 4 (art. 7, al. 2)

Domaines professionnels Arts & Design – Travail social

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total
Domaine d'études Langues				
Français	4	4	4	12
Allemand	3	3	3	9
Anglais	2	3	2	7
Total	9	10	9	28
Domaine d'études Mathématiques, sciences expérimentales, informatique				
Mathématiques	4	3	2	9
Sciences expérimentales	Chimie	1	0.67	2.67
	Biologie	1	0.67	2.67
	Physique	1	0.67	2.67
Total	7	6	4	17
Domaine d'études Sciences humaines et sociales				
Culture et civilisation	Philosophie		2	2
	Histoire de l'art		1	1
Total	0	0	3	3
Disciplines artistiques				
Projet artistique			2	2
Total	0	0	2	2
Sport				
Sport	2	2	3	7
Total	2	2	3	7
Eléments de méthode				
Orientation professionnelle et stage	1			1
Méthodes de travail	0.5			0.5
Autres domaines d'enseignement				
Créativité (1 semaine complète)				0
Semaine de sport (2 semaines complètes)				0
Total	1.5	0	0	1.5
TOTAL domaine général	19.5	18	21	58.5
Enseignement en lien avec le domaine professionnel : Arts & Design				
Histoire de l'art	0	1	1	2
Ateliers artistiques	4	4	4	12
Cours de base	3	3	3	9
Semaines intensives (3 semaines complètes)				0
Total	7	8	8	23

Enseignement en lien avec un deuxième domaine professionnel : travail social (1^{ère}, 2^e et 3^e année)				
Actualité et société	2			2
Informatique et méthodes de recherche	2	2		4
Théâtre	2			2
Economie et droit			2	2
Culture et civilisation	2			2
Histoire		2	1	3
Sociologie			3	3
Psychologie		2	1	3
Mathématiques			1	1
Total	8	6	8	22
Enseignement en lien avec un troisième domaine professionnel : pédagogie (seulement 1^{ère} et 2^e année)				
Arts visuels et design	1	2		3
Musique	1	1		2
Culture et civilisation	2			2
Géographie		1		1
Total	4	4	0	8
TOTAL des leçons	38.5	36	37	111.5

Annexe 5 (art. 7, al. 2)

Domaines professionnels Arts & Design – Pédagogie

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total
Domaine d'études Langues				
Français	4	4	4	12
Allemand	3	3	3	9
Anglais	2	3	2	7
Total	9	10	9	28
Domaine d'études Mathématiques, sciences expérimentales, informatique				
Mathématiques	4	3	2	9
Sciences expérimentales	Chimie	1	0.67	2.67
	Biologie	1	0.67	2.67
	Physique	1	0.67	2.67
Total	7	6	4	17
Domaine d'études Sciences humaines et sociales				
Culture et civilisation	Philosophie		2	2
	Histoire de l'art		1	1
Total	0	0	3	3
Disciplines artistiques				
Projet artistique			2	2
Total	0	0	2	2
Sport				
Sport	2	2	3	7
Total	2	2	3	7
Eléments de méthode				
Orientation professionnelle et stage	1			1
Méthodes de travail	0.5			0.5
Autres domaines d'enseignement				
Créativité (1 semaine complète)				0
Semaine de sport (2 semaines complètes)				0
Total	1.5	0	0	1.5
TOTAL domaine général	19.5	18	21	58.5
Enseignement en lien avec le domaine professionnel : Arts & Design				
Histoire de l'art	0	1	1	2
Ateliers artistiques	4	4	4	12
Cours de base	3	3	3	9
Semaines intensives (3 semaines complètes)				0
Total	7	8	8	23

Enseignement en lien avec un deuxième domaine professionnel : travail social (seulement en 1^{ère} et 2^e année)				
Actualité et société	2			2
Informatique et méthodes de recherche	2	2		4
Culture et civilisation	2			2
Total	6	2	0	8
Enseignement en lien avec un troisième domaine professionnel : pédagogie (1^{ère}, 2^e et 3^e année)				
Arts visuels et design	1	2		3
Musique	1	1		2
Théâtre	2			2
Culture et civilisation	2			2
Economie et droit			2	2
Psychologie		2	1	3
Histoire		2	1	3
Géographie		1	2	3
Mathématiques			1	1
Allemand			1	1
Total	6	8	8	22
TOTAL des leçons	38.5	36	37	111.5

Annexe 6 (art. 7, al. 2)

Domaines professionnels Musique – Pédagogie

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total	
Domaine d'études Langues					
Français	4	4	4	12	
Allemand	3	3	3	9	
Anglais	2	3	2	7	
Total	9	10	9	28	
Domaine d'études Mathématiques, sciences expérimentales, informatique					
Mathématiques	4	3	2	9	
Sciences expérimentales	Chimie	1	1	0.67	2.67
	Biologie	1	1	0.67	2.67
	Physique	1	1	0.67	2.67
Total	7	6	4	17	
Domaine d'études Sciences humaines et sociales					
Culture et civilisation	Philosophie		2	2	
	Histoire de l'art		1	1	
Total	0	0	3	3	
Disciplines artistiques					
Projet artistique			2	2	
Total	0	0	2	2	
Sport					
Sport				0	
Total	0	0	0	0	
Eléments de méthode					
Orientation professionnelle et stage	1			1	
Méthodes de travail	0.5			1.5	
Autres domaines d'enseignement					
Créativité (1 semaine complète)				0	
Semaine de sport (2 semaines complètes)				0	
Total	1.5	0	0	1.5	
TOTAL domaine général	17.5	16	18	51.5	
Enseignement en lien avec le domaine professionnel : Musique					
Histoire de la musique	1	1	1	3	
Solfège	2	2	2	6	
Piano harmonique – Harmonie	0.5	1.5	2	4	
Chorale	1	1	1	3	
Atelier orchestre	2	2	2	6	

Instrument principal				
Semaines intensives (3 semaines complètes)				
Total	6.5	7.5	8	22
Enseignement en lien avec un deuxième domaine professionnel : travail social (seulement en 1^{ère} et 2^e année)				
Actualité et sociétés	2			2
Informatique et méthodes de recherche	2	2		4
Culture et civilisation	2			2
Total	6	2	0	8
Enseignement en lien avec un troisième domaine professionnel : pédagogie (1^{ère}, 2^e et 3^e années)				
Arts visuels et design				0
Solfège	1	1	1	3
Théâtre	2			2
Culture et civilisation	2			2
Economie et droit			2	2
Psychologie		2	1	3
Histoire		2	1	3
Géographie		1	2	3
Mathématiques			1	1
Allemand			1	1
Total	5	6	9	20
TOTAL des leçons	35	31.5	35	101.5

Annexe 7 (art. 7, al. 2)

Domaines professionnels Musique – Travail social

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total	
Domaine d'études Langues					
Français	4	4	4	12	
Allemand	3	3	3	9	
Anglais	2	3	2	7	
Total	9	10	9	28	
Domaine d'études Mathématiques, sciences expérimentales, informatique					
Mathématiques	4	3	2	9	
Sciences expérimentales	Chimie	1	1	0.67	2.67
	Biologie	1	1	0.67	2.67
	Physique	1	1	0.67	2.67
Total	7	6	4	17	
Domaine d'études Sciences humaines et sociales					
Culture et civilisation	Philosophie		2	2	
	Histoire de l'art		1	1	
Total	0	0	3	3	
Disciplines artistiques					
Projet artistique			2	2	
Total	0	0	2	2	
Sport					
Sport				0	
Total	0	0	0	0	
Eléments de méthode					
Orientation professionnelle et stage	1			1	
Méthodes de travail	0.5			0.5	
Autres domaines d'enseignement					
Créativité (1 semaine complète)				0	
Semaine de sport (2 semaines complètes)				0	
Total	1.5	0	0	1.5	
TOTAL domaine général	17.5	16	18	51.5	
Enseignement en lien avec le domaine professionnel : Musique					
Histoire de la musique	1	1	1	3	
Solfège	2	2	2	6	
Piano harmonique – Harmonie	0.5	1.5	2	4	
Chorale	1	1	1	3	
Atelier orchestre	2	2	2	6	

Instrument principal				
Semaines intensives (3 semaines complètes)				
Total	6.5	7.5	8	22
Enseignement en lien avec un deuxième domaine professionnel : travail social (1^{ère}, 2^e et 3^e année)				
Actualité et sociétés	2			2
Informatique et méthodes de recherche	2	2		4
Théâtre	2			2
Economie et droit			2	2
Culture et civilisation	2			2
Histoire		2	1	3
Sociologie			3	3
Psychologie		2	1	3
Mathématiques			1	1
Total	8	6	8	22
Enseignement en lien avec un troisième domaine professionnel : pédagogie (seulement en 1^{ère} et 2^e année)				
Arts visuels et design				0
Solfège	1	1	1	3
Culture et civilisation	2			2
Géographie		1		1
Total	3	2	1	6
TOTAL des leçons	35	31.5	35	101.5

Annexe 8 (art. 7, al. 2)

Domaines professionnels Musique & Théâtre – Travail social

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total	
Domaine d'études Langues					
Français	4	4	4	12	
Allemand	3	3	3	9	
Anglais	2	3	2	7	
Total	9	10	9	28	
Domaine d'études Mathématiques, sciences expérimentales, informatique					
Mathématiques	4	3	2	9	
Sciences expérimentales	Chimie	1	1	0.67	2.67
	Biologie	1	1	0.67	2.67
	Physique	1	1	0.67	2.67
Total	7	6	4	17	
Domaine d'études Sciences humaines et sociales					
Culture et civilisation	Philosophie			2	2
	Histoire de l'art			1	1
Total	0	0	3	3	
Disciplines artistiques					
				0	
Total	0	0	0	0	
Sport					
Sport	2	2	2	6	
Total	2	2	2	6	
Eléments de méthode					
Orientation professionnelle et stage	1			1	
Méthodes de travail	0.5			0.5	
Autres domaines d'enseignement					
Créativité (1 semaine complète)				0	
Semaine de sport (2 semaines complètes)				0	
Total	1.5	0	0	1.5	
TOTAL domaine général	19.5	18	18	55.5	
Enseignement en lien avec le domaine professionnel : Arts de la scène					
Histoire des arts de la scène		1	1	2	
Expression orale et corporelle		1	1	2	
Instrument		0.5	0.5	1	
Techniques théâtrales <u>ou</u> Techniques musicales		2	2	4	

Atelier théâtre ou Atelier orchestre		2	2	4
Chorale		1	1	2
Théâtre	2			2
Musique	1	1		2
Sport (Mouvement – Danse)			1	1
Projet artistique			2	2
Total	3	8.5	10.5	22
Enseignement en lien avec un deuxième domaine professionnel : travail social (1^{ère}, 2^e et 3^e année)				
Actualité et sociétés	2			2
Informatique et méthodes de recherche	2	2		4
Economie et droit			2	2
Culture et civilisation	2			2
Histoire	1	2	1	4
Sociologie	2		3	5
Psychologie		2	1	3
Mathématiques			1	1
Total	9	6	8	23
Enseignement en lien avec un troisième domaine professionnel : pédagogie (seulement en 1^{ère} et 2^e année)				
Arts visuels et design	1	2		3
Culture et civilisation	2			2
Géographie		1		1
Total	3	3	0	6
TOTAL des leçons	34.5	35.5	36.5	106.5

Annexe 9 (art. 7, al. 2)

Domaines professionnels Musique & Théâtre – Pédagogie

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	Total	
Domaine d'études Langues					
Français	4	4	4	12	
Allemand	3	3	3	9	
Anglais	2	3	2	7	
Total	9	10	9	28	
Domaine d'études Mathématiques, sciences expérimentales, informatique					
Mathématiques	4	3	2	9	
Sciences expérimentales	Chimie	1	1	0.67	2.67
	Biologie	1	1	0.67	2.67
	Physique	1	1	0.67	2.67
Total	7	6	4	17	
Domaine d'études Sciences humaines et sociales					
Culture et civilisation	Philosophie			2	2
	Histoire de l'art			1	1
Total	0	0	3	3	
Disciplines artistiques					
Total	0	0	0	0	
Sport					
Sport	2	2	2	6	
Total	2	2	2	6	
Autres domaines d'enseignement					
Orientation professionnelle et stage	1			1	
Méthodes de travail	0.5			0.5	
Autres domaines d'enseignement					
Créativité (1 semaine complète)				0	
Semaine de sport (2 semaines complètes)				0	
Total	1.5	0	0	1.5	
TOTAL domaine général	19.5	18	18	55.5	
Enseignement en lien avec le domaine professionnel : Arts de la scène					
Histoire des arts de la scène		1	1	2	
Expression orale et corporelle		1	1	2	
Instrument		0.5	0.5	1	
Techniques théâtrales <u>ou</u> Techniques musicales		2	2	4	

Atelier théâtre ou Atelier orchestre		2	2	4
Chorale		1	1	2
Théâtre	2			2
Musique	1	1		2
Sport (Mouvement – Danse)			1	1
Projet artistique			2	2
Total	3	8.5	10.5	22
Enseignement en lien avec un deuxième domaine professionnel : travail social (seulement en 1^{re} et 2^e année)				
Actualité et sociétés	2			2
Informatique et méthodes de recherche	2	2		4
Culture et civilisation	2			2
Sociologie	2			2
Total	8	2	0	10
Enseignement en lien avec un troisième domaine professionnel : pédagogie (1^{re}, 2^e et 3^e année)				
Arts visuels et design	1	2		3
Culture et civilisation	2			2
Economie et droit			2	2
Psychologie		2	1	3
Histoire	1	2	1	4
Géographie		1	2	3
Mathématiques			1	1
Allemand			1	1
Total	4	7	8	19
TOTAL des leçons	34.5	35.5	36.5	106.5

Annexe 10 (art. 15)

1 ^{ère} année	Santé	Travail social Pédagogie	Arts & Design	Musique
Disciplines obligatoires				
Français	x	x	x	x
Allemand	x	x	x	x
Anglais	x	x	x	x
Mathématiques	x	x	x	x
Sciences expérimentales*	x	x	x	x
Actualité et sociétés	x	x	x	x
Culture et civilisation	x	x	x	x
Informatique et méthodes de recherche	x	x	x	x
Théâtre (SAE1)	x	x	x	x
Sport (SAE 2)	x	x	x	x
Domaine santé				
Biologie - Chimie *	x			
Domaines Travail social - Pédagogie				
Sociologie - Histoire*		x		
Domaine Arts & Design				
Cours de base			x	
Ateliers artistiques			x	
Domaine musique				
Instrument principal				x
Piano harmonique				x

*coefficient double

SAE 1 : orientation arts et sport : discipline sportive ou artistique 1 / orientation musique : solfège

SAE 2 : orientation arts et sport : discipline sportive ou artistique 2

orientation musique : Histoire de la musique – Atelier orchestre – Chorale

2 ^e année	Santé	Travail social Pédagogie	Arts & Design	Musique	Musique & Théâtre
Disciplines obligatoires					
Français	X	X	X	X	X
Allemand	X	X	X	X	X
Anglais	X	X	X	X	X
Mathématiques	X	X	X	X	X
Sciences expérimentales	X	X	X	X	X
Histoire	X	X	X	X	X
Informatique	X	X	X	X	X
Psychologie	X	X	X	X	X
Arts visuels & design (ou SAE 1)	X	X	X	X	X
Musique (ou SAE 2)	X	X	X	X	X
Sport	X	X	X		X
Domaine santé					
Biologie	X				
Chimie - Physique - Mathématiques	X				
Domaines Travail social - Pédagogie					
Sociologie - Histoire		X			
Choix 1 Psychologie / Choix 2 Sport		X			
Domaine Arts & Design					
Cours de base			X		
Ateliers artistiques			X		
Domaine musique					
Instrument principal				X	
Piano harmonique - harmonie				X	
Domaine Musique & Théâtre					
Histoire des arts de la scène et Atelier théâtre ou orchestre					X
Techniques théâtrales ou techniques musicales					X

SAE 1 : orientation arts et sport : discipline sportive ou artistique 1 / orientation musique : solfège
 SAE 2 : orientation arts et sport : discipline sportive ou artistique 2
 orientation musique : Histoire de la musique – Atelier orchestre – Chorale

3 ^e année	Santé		Travail social Pédagogie	Arts & Design		Musique		Musique & Théâtre	
	Travail social	Pédagogie		Travail social	Pédagogie	Travail social	Pédagogie	Travail social	Pédagogie
Disciplines obligatoires									
Français	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Allemand	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Anglais	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mathématiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sciences expérimentales	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Culture et Civilisation	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet artistique (ou SAE 1)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sport (ou SAE 2)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Travail personnel	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Domaine santé									
Biologie	X	X							
Chimie	X	X							
Physique - Mathématiques	X	X							

SAE 1 : orientation arts et sports : discipline sportive ou artistique 1

SAE 2 : orientation arts et sports : discipline sportive ou artistique 1

orientation musique : solfège

3 ^e année	Santé		Travail social Pédagogie	Arts & Design		Musique		Musique & Théâtre	
	Travail social	Pédagogie		Travail social	Pédagogie	Travail social	Pédagogie	Travail social	Pédagogie
Domaines Travail social - Pédagogie									
Sociologie	x		x	x		x		x	
Géographie		x	x		x		x		x
Economie – Droit	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Histoire – Psychologie	x	x		x	x	x	x	x	x
Psychologie			x						
Activités créatrices / Histoire - Sociologie			x						
Domaine Arts & Design									
Cours de base				x	x				
Histoire de l'art				x	x				
Ateliers				x	x				
Domaine musique									
Instrument principal						x	x		
Harmonie – Piano harmonique						x	x		
Histoire de la musique – atelier orchestre - chorale						x	x		
Domaine Musique & Théâtre									
Histoire des arts de la scène								x	x
Techniques théâtrales ou Techniques musicales								x	x
Atelier théâtre / Atelier musique								x	x

- 1) [RSJU 412.11](#)
- 2) [RSJU 412.515](#)
- 3) [RSJU 412.71](#)
- 4) [RSJU 412.214](#)
- 5) [RSJU 175.1](#)